



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 548-01-2016

Règlement modifiant le règlement #548-2015, règlement autorisant des travaux de mise à niveau et de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de postes de pompage, de voirie et de réfection de chaussée pour la Place Morin et l'urbanisation du boulevard Brassard et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût, afin de modifier le bassin de taxation et en limitant la répartition fiscale aux immeubles imposables construits en procédant au remplacement de l'article 6 et l'annexe 3 introduite par cet article

AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 548-01-2016

Lors d'une séance du conseil tenue le 21 décembre 2016, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul a adopté le règlement numéro 548-01-2016, règlement modifiant le règlement #548-2015, règlement autorisant des travaux de mise à niveau et de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de postes de pompage, de voirie et de réfection de chaussée pour la Place Morin et l'urbanisation du boulevard Brassard et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût, afin de modifier le bassin de taxation et en limitant la répartition fiscale aux immeubles imposables construits en procédant au remplacement de l'article 6 et l'annexe 3 introduite par cet article.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le Ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante:

Centre de gestion documentaire et du registraire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement numéro 548-01-2016 est modifié conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

Tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation illustré plus loin sont touchés par la présente modification.

Le règlement a pour objet de modifier le règlement 548-2015 pour:

1. s'assurer d'une meilleure équité pour les contribuables visés par la clause de taxation contenue à l'article 6 du règlement actuel;
2. diviser les charges fiscales de 58,93 % de l'emprunt contenues à l'article 6 pour se répartir comme suit: 31,67 % pour les travaux d'aqueduc et 27,26 % pour les travaux d'égout;
3. que la charge fiscale prévue aux articles remplaçant l'article 6 soit exigée et prélevée des immeubles construits seulement;
4. remplacer l'annexe 3 introduite par l'article 6 puisqu'il y a lieu de modifier le bassin de taxation pour les travaux relatifs à l'égout compte tenu qu'un immeuble ne bénéficie pas des travaux d'égout.

Le tout a un impact à la hausse sur la charge fiscale des immeubles imposables visés par l'article 6 du règlement actuel du fait que seul les immeubles construits seront taxés et du fait qu'un immeuble est retranché du bassin de taxation pour les travaux relatifs à l'égout.

Charge fiscale des immeubles imposables suite à la modification

Catégories d'immeubles	Charge fiscale des immeubles			
	Article 6.1 Travaux d'aqueduc		Article 6.2 Travaux d'égout	
	Nombre d'unités attribuées	Montant	Nombre d'unités attribuées	Montant
Immeuble résidentiel d'un (1) logement	1	259 \$	1	231 \$
Immeuble résidentiel de deux (2) logements	1,25	324 \$	1,25	289 \$
Immeuble résidentiel de trois (3) logements	1,50	--	1,50	--
Immeuble résidentiel de quatre (4) logements	1,75	--	1,75	--
Immeuble résidentiel de cinq (5) logements	2	--	2	--
Immeuble résidentiel de six (6) logements et plus	2,25	583 \$	2,25	520 \$
Immeuble commercial	1	259 \$	1	231 \$
Autre immeuble	1	--	1	--

Le texte du règlement 548-01-2016 se lit comme suit:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 548-01-2016

Règlement modifiant le règlement #548-2015, règlement autorisant des travaux de mise à niveau et de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de postes de pompage, de voirie et de réfection de chaussée pour la Place Morin et l'urbanisation du boulevard Brassard et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût, afin de modifier le bassin de taxation et en limitant la répartition fiscale aux immeubles imposables construits en procédant au remplacement de l'article 6 et l'annexe 3 introduite par cet article

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun de modifier le règlement 548-2015 par souci d'équité envers les contribuables visés par ce règlement;
- CONSIDÉRANT QU' un immeuble n'est pas concerné par une partie des travaux et que le Conseil municipal croit opportun de le retirer du bassin de taxation visé par l'emprunt inhérent à cette partie des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 548-2015 contient la clause de taxation relatif à 58,93 % de l'emprunt décrété par le règlement 548-2015;
- CONSIDÉRANT QUE le 58,93 % de l'emprunt décrété par le règlement 548-2015 est relatif à des travaux d'aqueduc et d'égout et se répartit comme suit :
- . 31,67 % est relatif à des travaux d'aqueduc;
 - . 27,26 % est relatif à des travaux d'égout;

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de diviser la charge fiscale pour être équitable envers un immeuble qui ne bénéficie pas des travaux relatifs à l'égout décrétés par le règlement 548-2015;
- CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, le Conseil municipal croit opportun de remplacer l'article 6 du règlement 548-2015 pour diviser la répartition des charges fiscales;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit également opportun de remplacer l'article 6 du règlement 548-2015 pour que la charge fiscale prévue aux articles remplaçant l'article 6 soit exigée et prélevée des immeubles imposables construits seulement;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer l'Annexe «3» introduite par l'article 6 du règlement 548-2015 pour tenir compte du retrait d'un immeuble du bassin de taxation pour une partie de l'emprunt;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2016 par M. Robert Tellier, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: L'article 6 du règlement numéro 548-2015, règlement autorisant des travaux de mise à niveau et de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de postes de pompage, de voirie et de réfection de chaussée pour la Place Morin et l'urbanisation du boulevard Brassard et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût, est remplacé par les articles 6.1 et 6.2 suivants:

6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de trente et un virgule soixante-sept pour cent (31,67 %) du montant de l'emprunt autorisé par le règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit au plan "A" de l'annexe «3» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau de l'annexe «4» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

- 6.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de vingt-sept virgule vingt-six pour cent (27,26 %) du montant de l'emprunt autorisé par le règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit au plan "B" de l'annexe «3» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau de l'annexe «4» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ARTICLE 3: L'annexe «3» introduite par l'article 6 du règlement 548-2015 est remplacée par l'Annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4: Le règlement numéro 548-2015, règlement autorisant des travaux de mise à niveau et de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de postes de pompage, de voirie et de réfection de chaussée pour la Place Morin et l'urbanisation du boulevard Brassard et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût, n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 7 décembre 2016

ADOPTÉ:

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier

APPROBATION DU MAMOT:

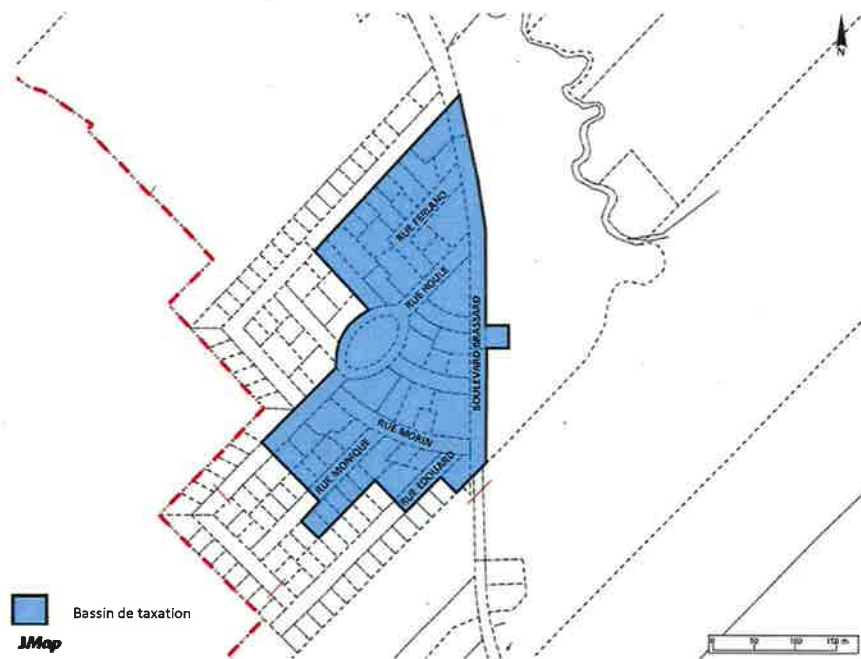
PROMULGUÉ:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 548-01-2016

ANNEXE «A»

PLAN A



PLAN B



Le règlement numéro 548-01-2016 peut être consulté à la Mairie de Saint-Paul, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h et, du lundi au jeudi entre 13 h et 16 h 45.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-TROISIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille seize.

Directeur général et secrétaire-trésorier
M^e Richard B. Morasse, MBA